

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE  
L'INDUSTRIE  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 20 novembre 1975  
DECRET N° 75/499 /MTPSI/DGT/DCGPCE/7/5/72  
portant intégration et nomination de Mon-  
sieur TSATY-MASSIMINA Jacques dans les ca-  
dres de la catégorie A, hiérarchie I des  
Mines.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DE GOUVERNE-  
MENT PRESIDENT DU CONSEIL DES  
MINISTRES

(/ISAS:

Vu la Constitution du 24 Juin 1973,  
Vu la 15/62 du 3 Février 1962 portant le statut Général des  
fonctionnaires;  
Vu le décret 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des  
cadres de la catégorie A I des Services Techniques;  
Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires;  
Vu le décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;  
Vu le décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962  
portant le statut Général des fonctionnaires;  
Vu le décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;  
Vu le décret 67/50 /FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes régimentaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reklas-  
sements ;  
Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispo-  
sitions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires de la République populaire du Congo;  
Vu le décret 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du  
Premier Ministre Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres;  
Vu le décret 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition  
des membres du Conseil des Ministres;  
Vu le protocole d'accord sur l'équivalence des Diplômes signé  
le 5/8/70 entre la République Populaire du Congo et l'URSS.  
Vu le dossier constitué par l'intéressé;

A R R E T E:

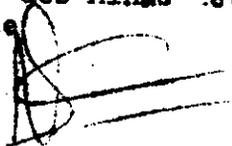
ARTICLE 1°: - En application des dispositions combinées du décret n° 60-90  
du 3 Mars 1960 et du Protocole d'accord signé le 5/8/70 susvisés, Mon-  
sieur TSATY MASSIMINA Jacques né vers 1948 à Pindi (Loudima), titulaire  
du Diplôme d'Ingénieur Géologue d'Etat (spécialité: Recherche, Carte-  
graphique... délivré par l'Institut de Prospection Géologique de Moscou  
(URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des  
Services Techniques (Mines) et nommé Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°:- Monsieur TSATY-MASSIMINA Jacques, est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3°:- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de Service de l'intéressé, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

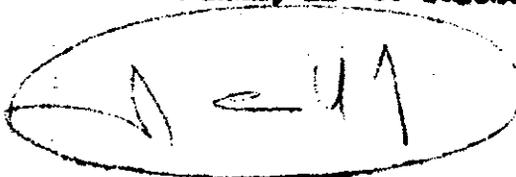
Pr. Le Premier Ministre Chef  
du Gouvernement Président du  
Conseil des Ministres.

Le Ministre des Mines et  
de l'Energie



Alph. BOUDO NESA

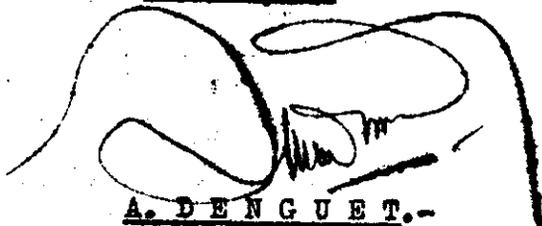
BRAZZAVILLE, LE 20 novembre 1975



H. LOPES.-

Le Ministre des Finances,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE  
LA PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE  
DE L'INDUSTRIE



A. DENGUET.-



S. OKABE.-

AMPLIATIONS:

• JORPC	1
• DGT/DCGPEE	5
• DGO	1
• DGT/BSF	1
• DOSSIER	5
• D.F.	5
• C.F.	2
• MINI MINES	2
• DMG	2
• INTERSSE	1
• SGCM/BC	3